

Informations complémentaires aux conditions générales MyProximus Mobile (Annex 1):

Veuillez faxer le présent document au 02 / 205 91 31 ou à votre personne de contact habituelle chez Proximus :

Proximus S.A  
A l'attention de MyProximus Mobile  
Boulevard du Roi Albert II, 27  
1030 Bruxelles

Avant de renvoyer le présent document, nous vous prions de bien vouloir vérifier si les rubriques suivantes ont été dûment complétées:

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_,  
représentant valablement la société \_\_\_\_\_,  
dont le siège social est sis à \_\_\_\_\_ (ci-après le «  
Client »), confirme que la/les personne(s) suivante(s) est/sont désignée(s) en qualité d'administrateur(s)  
dans le cadre de MyProximus Mobile, ayant chacun la compétence d'engager la ou les entité(s) énumérée(s)  
ci-après, notamment par la souscription à certains services payants via le  
portail MyProximus Mobile:

*En cas de un seul administrateur pour l'organisation<sup>1</sup>*

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Numéro GSM: \_\_\_\_\_  
e-mail: \_\_\_\_\_

Administrateur light<sup>1</sup> ? oui/non (biffer la mention inutile)

Numéro(s) d'entreprise:

Merci de spécifier tous les numéros d'entreprise de votre organisation.


<sup>1</sup> Pour plus d'informations voir le document explicatif en annexe 2

En cas de plusieurs administrateurs pour l'organisation<sup>1</sup>:

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Numéro GSM: \_\_\_\_\_  
e-mail: \_\_\_\_\_  
n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Numéro GSM: \_\_\_\_\_  
e-mail: \_\_\_\_\_  
n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Numéro GSM: \_\_\_\_\_  
e-mail: \_\_\_\_\_  
n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Numéro GSM: \_\_\_\_\_  
e-mail: \_\_\_\_\_  
n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Numéro GSM: \_\_\_\_\_  
e-mail: \_\_\_\_\_  
n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Numéro GSM: \_\_\_\_\_  
e-mail: \_\_\_\_\_  
n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Numéro GSM: \_\_\_\_\_  
e-mail: \_\_\_\_\_  
n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Le Client s'engage à informer Proximus de tout changement des informations énumérées ci-dessus.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations voir le document explicatif en annexe 2

Pour le Client,

Nom:

-----  
Prénom: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature:

## ANNEX 1 Conditions Général de MyProximus Mobile

### Article 1: objet

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après les "Conditions générales") s'appliquent à la plateforme MyProximus Mobile de Proximus, qui offrent au Client un accès sécurisé à diverses applications en ligne. Ces applications en ligne sont décrites dans les Conditions spécifiques jointes aux Conditions générales.

1.2 La fourniture MyProximus Mobile est régie par les présentes Conditions générales, les Conditions spécifiques et le contrat de la plateforme MyProximus Mobile, dûment complété, (ci-après le "Formulaire de Souscription"), disponible sur le site Web de Proximus.

Chaque application en ligne est soumise aux présentes Conditions générales et aux Conditions spécifiques relatives à l'application en ligne. Si les Conditions spécifiques diffèrent des Conditions générales, les dispositions des Conditions spécifiques prévalent.

1.3 La plateforme MyProximus aux utilisateurs du Client (ci-après le « Client », « vous » ou l'« utilisateur ») de consulter en ligne et/ou de modifier les données transactionnelles suivantes :

- les données relatives aux services de Proximus souscrits par le Client ;
- les données de facturation.

### Article 2. Mesures de sécurité pour l'accès à MyProximus Mobile

#### 2.1 Mot de passe

Le mot de passe et login communiqués à l'utilisateur constituent sa clé d'accès à l'e-account du Client. Chaque utilisateur au sein de l'organisation du Client se voit accorder un log-in et un mot de passe uniques destinés à se faire authentifier par le système de sécurité Internet de Proximus. Veillez à les faire traiter de façon confidentielle. Veillez à ne les communiquer à personne et à faire changer régulièrement de mot de passe. Chaque utilisateur peut modifier son mot de passe chaque fois qu'il le souhaite en se connectant sur la page "MyProximus" et en cliquant sur le lien "changer mot de passe". Signalez immédiatement à Proximus toute perte ou vol d'un log-in et/ou mot de passe.

## 2.2 Identification unique

Tout utilisateur doit utiliser ses log-in et mot de passe personnels pour son authentification par le système de sécurité Internet de Proximus. Dès que l'utilisateur aura été authentifié correctement, il accédera, en fonction du profil convenu, à tous ou partie des services auxquels le Client a souscrits. Chaque utilisateur pourra sélectionner les service qu'il souhaite utiliser.

## 2.3 Déconnexion

Chaque utilisateur fermera la plateforme MyProximus Mobile à la fin de chaque session de consultation et effectuera un log off dès que vous n'aurez plus besoin d'accéder à la plateforme MyProximus Mobile. Ce faisant, vous éviterez qu'un tiers accède à votre e-account si l'utilisateur s'éloigne de son ordinateur sans avoir clôturé sa session.

## 2.4 Risque de sécurité lié à l'utilisation d'applications logicielles automatisées non approuvées

Pour des raisons de sécurité et pour préserver la sécurité des données du Client, l'accès à la plateforme MyProximus Mobile est limité aux navigateurs compatibles SSL. N'utilisez en aucun cas d'autres logiciels, programmes, applications ou autres moyens pour accéder ou vous connecter au site Web de Proximus ou pour automatiser le processus d'obtention, de téléchargement, de transfert ou de transmission de tout contenu vers ou à partir de systèmes informatiques ou de sites Web de Proximus.

## 2.5 Suppression d'accès

Proximus se réserve le droit de supprimer tout accès à la plateforme MyProximus Mobile, si nécessaire sans préavis, en cas de détection d'une activité malveillante par ses systèmes de sécurité. Ces mesures pourront inclure la suppression des e-accounts des utilisateurs ou le blocage des adresses de réseau.

## Article 3. procédure, entrée en vigueur et durée

L'envoi du Formulaire d'inscription implique automatiquement la conclusion d'un contrat d'accès à la plateforme MyProximus Mobile entre vous et Proximus. Proximus avertira le Client si l'inscription initiale doit se faire par un moyen autre que via par l'envoi du Formulaire d'inscription.

Sauf disposition contraire, le contrat relatif à l'accès à la plateforme MyProximus Mobile entre en vigueur au moment où le premier login et mot de passe destinés à votre organisation sont activés par Proximus.

Si des dispositions particulières concernant l'activation d'une application en ligne sont applicables, elles sont stipulées dans les Conditions spécifiques relatives à cette application en ligne.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

## Article 4. Accès à la plateforme MyProximus Mobile

Pour permettre à différents utilisateurs au sein de l'organisation du Client d'accéder à la plateforme MyProximus Mobile de manière sécurisée et contrôlée, le Client met à disposition, au sein de son organisation, un ou plusieurs interlocuteurs qui font office de points de contact pour MyProximus Mobile. Le Client communique à Proximus l'identité et les coordonnées des interlocuteurs le représentant.

Toute demande d'accès à la plateforme MyProximus Mobile est soumise via le Formulaire d'inscription. Toute demande d'accès à la plateforme MyProximus Mobile est automatiquement transmise à l'interlocuteur et validée en ligne par ce dernier dans le système mis à disposition à cet effet par Proximus via le site Web MyProximus Mobile.

Proximus fournira uniquement l'accès à la plateforme MyProximus Mobile aux utilisateurs dont la demande d'accès a été approuvée par l'interlocuteur dans le système prévu à cet effet. Les droits octroyés aux utilisateurs seront déterminés en fonction de l'organisation du Client.

Proximus ne donnera suite à une demande de suppression d'accès d'utilisateur que moyennant l'envoi par e-mail, par l'interlocuteur, d'une demande à cet effet. L'accès à la plateforme MyProximus Mobile et l'utilisation des données obtenues grâce à ces derniers sont strictement limités aux utilisateurs dont la demande a été approuvée par l'interlocuteur.

Le Client veillera à maintenir les données des utilisateurs à jour et à communiquer à Proximus tout changement de ces données.

Si le client n'a désigné aucun interlocuteur, Proximus octroiera l'accès à la plateforme MyProximus Mobile aux personnes identifiées dans le Formulaire d'inscription du Client. En fournissant le Formulaire d'inscription, le demandeur confirme qu'il est mandaté par le Client pour souscrire à MyProximus Mobile et pour accéder aux données transactionnelles de celui-ci. Proximus ne peut contrôler le caractère justifié d'un Formulaire d'inscription et décline toute responsabilité pour les conséquences de demandes d'accès frauduleuses. L'accès à la plateforme MyProximus Mobile et l'utilisation des données obtenues grâce à ces derniers sont strictement limités à l'utilisateur identifié comme tel dans le Formulaire d'inscription.

## Article 5. responsabilité

5.1. Le Client est responsable de l'utilisation des applications en ligne auxquelles il accédera à l'aide des login et mot de passe. Le Client veillera à ce que tout utilisateur prenne connaissance des Conditions générales et spécifiques et y adhère. Le Client est seul responsable de la désignation de cet ou ces utilisateur(s) et répond de tout acte ou omission de ce(s) dernier(s) dans l'utilisation MyProximus Mobile.

5.2. Sauf manquement intentionnel et/ou disposition légale impérative contraire, la responsabilité de Proximus ne sera pas engagée pour :

Proximus PLC under Belgian Public Law, Bd du Roi Albert II 27, B-1030 Brussels, VAT BE 0202.239.951, Brussels Register of Legal Entities, BE50 0001 7100 3118 BPOTBEB1

- (i) la disponibilité MyProximus Mobile, l'exactitude et la cohérence des données obtenues à l'aide MyProximus Mobile et des données contenues dans tout document officiel qui est envoyé avant ou durant l'utilisation MyProximus Mobile ;
- (ii) le délai éventuel entre le moment d'émission d'un appel et celui où les données transactionnelles commerciales sont disponibles via MyProximus Mobile;
- (ii) tout dommage direct, indirect, consécutif ou toute perte financière subie par vous.

5.3. Proximus s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour le bon fonctionnement MyProximus Mobile et est seule à décider des moyens techniques permettant l'accès à MyProximus Mobile.

## Article 6. droits de propriété intellectuelle

6.1 Les droits de propriété des données relatives au Client restent à tout moment la propriété de Proximus. La fourniture MyProximus Mobile par Proximus n'entraîne nullement un transfert des droits de propriété des données du Client.

6.2 Les données obtenues à l'aide MyProximus Mobile sont uniquement destinées à un usage interne au sein de la société du Client et ne peuvent être publiées ni révélées à un tiers de quelque manière que ce soit.

## Article 7. Confidentialité et protection de la vie privée

7.1 D'application sur MyProximus Mobile relatifs aux données de facturation: conformément à la législation en vigueur en matière de télécommunications, les données accessibles via MyProximus Mobile ne peuvent contenir d'appels sortants à destination de numéros gratuits ou de services de secours. En cas de modification de la législation, Proximus se réserve le droit, sans en avertir le Client au préalable, d'exclure des données accessibles via MyProximus Mobile les appels sortants vers les numéros qui sont expressément exclus du contenu de la facture officielle par la législation en vigueur.

7.2 Proximus attire l'attention du Client qui utilise MyProximus Mobile à des fins professionnelles sur le fait que l'utilisation de ces services est soumise à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (modifiée par la loi du 11 décembre 1998). Cette loi contient entre autres l'obligation, dès que les données sont enregistrées, d'informer les personnes concernées des fins auxquelles les données sont utilisées.

7.3 Les données auxquelles MyProximus Mobile donnent accès sont traitées de manière confidentielle par Proximus. Elles sont uniquement accessibles aux membres du personnel de Proximus qui sont chargés de la gestion des systèmes, de l'exécution des tests, de la résolution des problèmes à la demande du Client

ou dans l'intérêt général de la disponibilité de l'application ou des applications. Des log-ins provisoires peuvent être créés à cet effet

## Article 8. perte et vol

8.1. Vous serez seul responsable de la perte ou du vol de votre login et/ou mot de passe.

8.2. En cas de perte ou de vol de votre mot de passe, vous êtes tenu de signaler immédiatement toute perte ou tout vol conformément aux dispositions de l'article 2.2. Sitôt informée, Proximus désactivera MyProximus Mobile liés à votre log-in et vous fournira en temps voulu un nouveau mot de passe.

Si vous avez oublié votre mot de passe, il est possible d'en obtenir un nouveau par e-mail. Consultez la procédure sur [www.proximus.be](http://www.proximus.be).

La gestion de votre account, sur MyProximus Mobile, vous permet de changer votre login.

## Article 9. cessation et désactivation

Chacune des parties peut à tout moment résilier le contrat par écrit moyennant un préavis de 15 jours calendrier.

La cessation du contrat entraîne automatiquement la désactivation de toutes les applications en ligne. Si des dispositions particulières concernant la désactivation d'une application en ligne sont applicables, elles sont stipulées dans les Conditions spécifiques relatives à cette application en ligne.

Dans l'hypothèse où vous souscrivez à la plateforme MyProximus Mobile sans les utiliser de manière active pendant au moins 6 mois, Proximus se réserve le droit de mettre un terme au contrat sans préavis ni indemnité.

Néanmoins, vous pouvez à tout moment vous réinscrire à la plateforme MyProximus Mobile, si vous le souhaitez.

## Article 10. modification des Conditions générales et des Conditions spécifiques

Proximus se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales ainsi que les Conditions spécifiques. Elle s'engage à informer les Clients concernés au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des modifications par tout moyen qu'elle juge approprié, en ce compris par une communication en ligne sur le site Web MyProximus Mobile.



Si, à la suite d'une modification des Conditions générales ou spécifiques, vous n'acceptez pas les nouvelles conditions, vous pouvez résilier le contrat conformément à l'article 9.

## ANNEX 2 Explication relative à la désignation d'un administrateur pour MyProximus Mobile

### Lexique

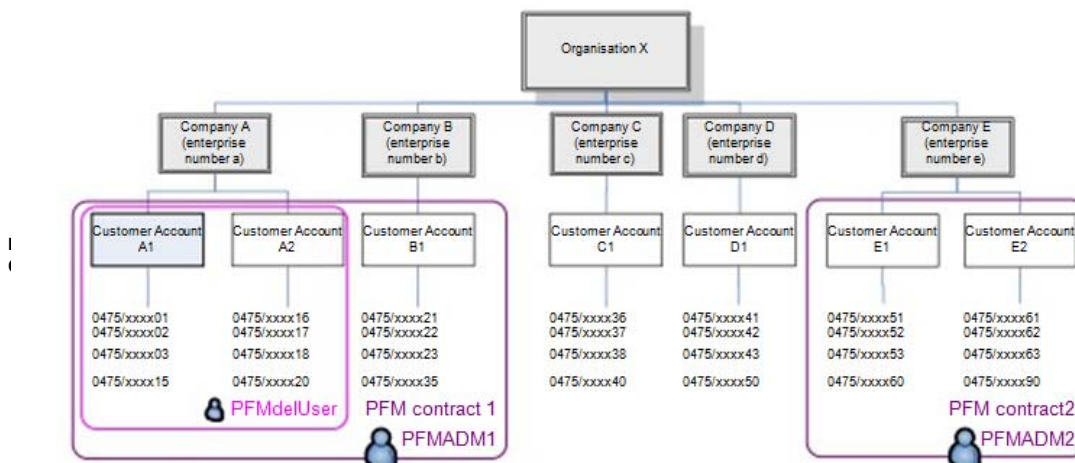
Administrateur MyProximus Mobile : idéalement, il ne devrait y avoir qu'un seul administrateur MyProximus Mobile par organisation. L'administrateur a la capacité de gérer toutes les données de l'ensemble des comptes et numéros de GSM de son organisation et peut créer des utilisateurs délégués pour l'ensemble de l'organisation.

Organisation: une organisation se compose de plusieurs personnes morales auxquelles on a attribué un numéro d'entreprise.

Entreprise: personne morale pourvue d'un numéro d'entreprise.

Compte client : chaque société peut avoir un ou plusieurs numéros de compte. Une facture sera envoyée par numéro de compte et chaque compte peut regrouper plusieurs numéros de GSM.

### Exemples



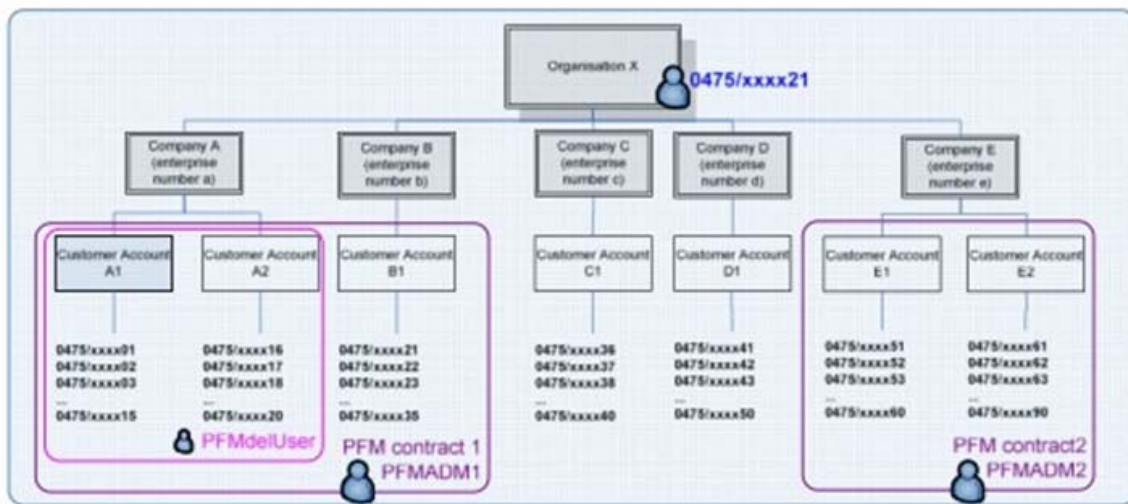
*Description de la situation actuelle*

Imaginons :

- Cinq sociétés (A, B, C, D et E) appartenant à l'organisation X.
  - La société A possède deux comptes clients chez Proximus (A1 et A2), la société B en possède un, etc.
  - Il y a deux contrats Proximus Fleet Management (1 et 2) au sein de l'organisation. Ces contrats couvrent respectivement les données des sociétés A, B et E. Pour chaque contrat Fleet Management, il y a un administrateur disposant d'un nom d'utilisateur. Dans le cas présent : PFMADM1 et PFMADM2.
- L'utilisateur PFMADM1 a créé un utilisateur délégué (PFMdelUser) qui peut uniquement accéder aux données des comptes A1 et A2 dans PFM.

*Description de la situation après la migration - administrateur au niveau de l'organisation*

Pour accéder à MyProximus Mobile, un administrateur doit être désigné. Il doit faire partie de l'entreprise et disposer d'un numéro de GSM appartenant à l'organisation (c.-à-d. payé par un des comptes de l'une des sociétés).



Dans notre exemple :

- L'administrateur est désigné au niveau de l'organisation.
- L'administrateur est la personne dont le numéro de GSM est le 0475 xxxx21.
- Les utilisateurs PFM déjà créés (PFMADM1, PFMADM2 et PFMdelUser) existent toujours mais :
  - ils sont attribués au nouvel administrateur.
  - afin de pouvoir utiliser le système, ils devront être migrés. Cette migration signifie qu'ils se verront conférer un nouvel identifiant qui sera également leur numéro de GSM, mais leurs droits d'utilisateur seront conservés.
  - Le cadre arrondi bleu délimite la partie accessible aux utilisateurs de l'organisation. Elle est plus large que les aperçus existants auxquels ils ont accès aujourd'hui. Le nouvel administrateur aura la possibilité
  - de créer des utilisateurs ;
  - de gérer des groupes et des noms pour l'ensemble des numéros de GSM et de comptes appartenant à son organisation (cadre bleu sous-mentionné), y compris les numéros non repris dans PFM ;
  - d'accéder individuellement à ProxiManage et ProxiHandset pour les contrats existants en sélectionnant le compte correspondant (Customer Account A1 ou Customer Account E1) ;
  - de consulter les données de l'ensemble de l'organisation dans d'autres applications MyProximus Mobile, par exemple Tariff Plan and Options, et, en fonction de la taille de l'organisation, d'activer également des options.

Afin de parvenir à la situation décrite, le client devra fournir les informations suivantes dans son contrat MyProximus Mobile:

Un administrateur pour l'ensemble de l'organisation

Nom : Dupond  
 Prénom: Jean  
 Numéro de GSM : 0475/xxxx21  
 e-mail : jean.dupond@CompanyB.be

Numéro(s) d'entreprise :

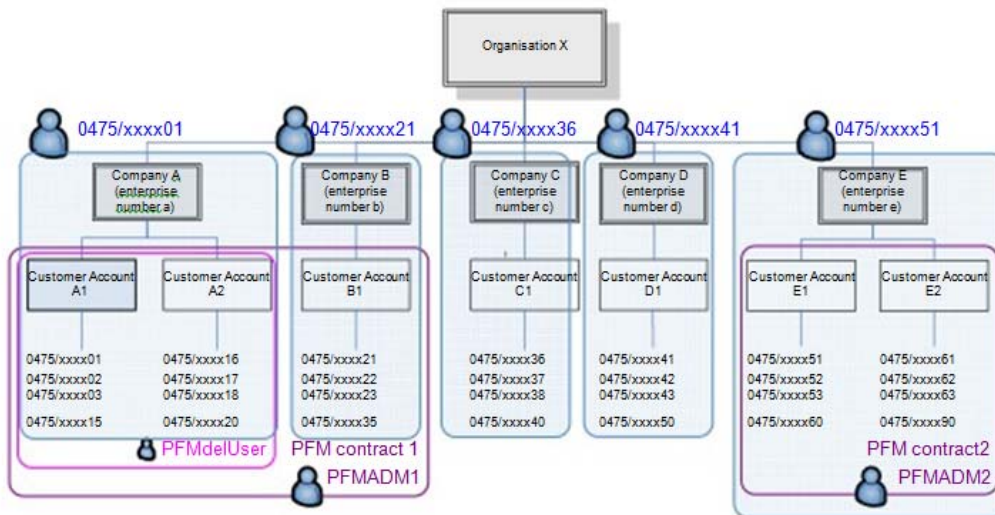
Enterprise numéro a	
Enterprise numéro b	
Enterprise numéro c	
Enterprise numéro d	

Entreprise numéro e

Lorsqu'un administrateur ne peut être désigné au niveau d'organisation, par exemple parce qu'il n'est pas possible de trouver une personne qui serait autorisée à gérer des utilisateurs pour l'ensemble de l'organisation, deux possibilités se présentent :

- définir les administrateurs au niveau de l'entreprise
- définir un administrateur "light"

Description de la situation après la migration - administrateur au niveau de l'entreprise



Dans notre exemple :

- Un administrateur est désigné par entreprise.
- Dans cet exemple, ce ne serait pas possible parce que le contrat PFM 1 régit deux entreprises,dès lors, aucun administrateur ne pourrait accéder au fleet intégral. Chaque cadre arrondi bleu délimite ce qui est accessible à l'administrateur.

Afin de parvenir à la situation décrite, le client devra fournir les informations suivantes dans son contrat MyProximus Mobile:

Proximus PLC under Belgian Public Law, Bd du Roi Albert II 27, B-1030 Brussels, VAT BE 0202.239.951, Brussels Register of Legal Entities, BE50 0001 7100 3118 BPOTBEB1

Plusieurs administrateurs au sein de l'organisation :

Nom: Pieters  
 Prénom: Dupont  
 Numéro de GSM 0475 xxxx01  
 E-mail: [anne.dupont@companyA.com](mailto:anne.dupont@companyA.com)  
 entreprise n°: entreprise numéro a

Nom: \_\_\_\_\_  
 Prénom: \_\_\_\_\_  
 Numéro de GSM: 0475 xxxx21  
 E-mail: \_\_\_\_\_  
 n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

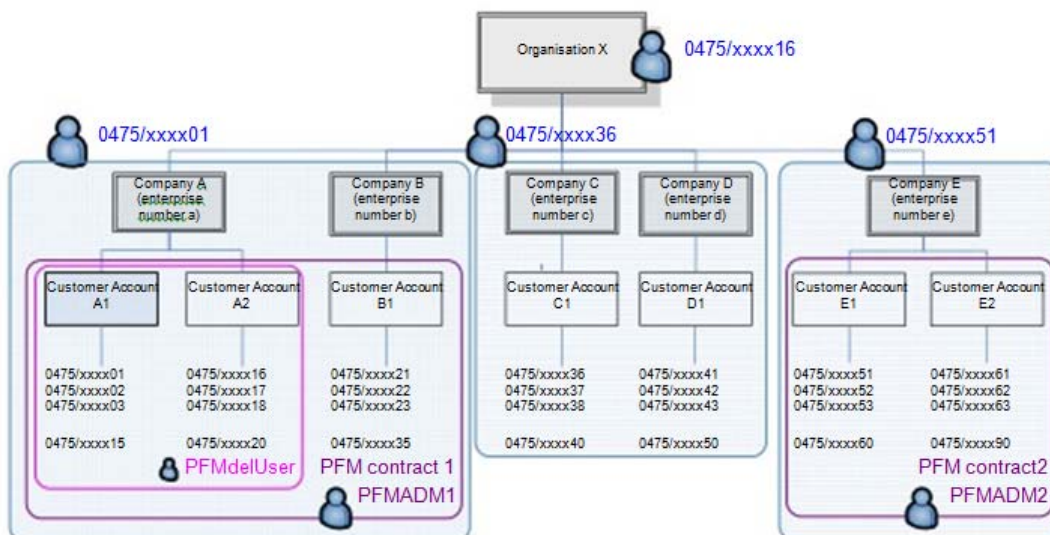
Nom: \_\_\_\_\_  
 Prénom: \_\_\_\_\_  
 Numéro de GSM: 0475 xxxx36  
 E-mail: \_\_\_\_\_  
 n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
 Prénom: \_\_\_\_\_  
 Numéro de GSM: 0475 xxxx41  
 E-mail: \_\_\_\_\_  
 n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_  
 Prénom: \_\_\_\_\_  
 Numéro de GSM: 0475 xxxx51  
 E-mail: \_\_\_\_\_  
 n° d'entreprise: \_\_\_\_\_

*Description de la situation après la migration - administrateur "light"*

Dans cet exemple, l'administrateur est également défini au niveau de l'organisation, mais



cet administrateur peut seulement créer des utilisateurs. L'administrateur peut alors créer des utilisateurs avec les privilèges corrects : entreprise, groupe d'entreprises, groupe de comptes clients...

Il s'agit des mêmes informations devant être stipulées sur le contrat pour l'administration au niveau de l'organisation, mais il y a lieu d'indiquer qu'un administrateur "light" est demandé.